

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0075**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0075**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des tènements situés 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7° sur les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14.

Afin de pouvoir réaliser un programme de construction neuf d'environ 56 logements incluant le 124, rue André Bollier à Lyon 7°, la société VILOGIA a sollicité la Métropole de Lyon pour que les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 lui soient cédées.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, la société VILOGIA, ou toute société ou personne à être substituée, à déposer des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1°- Autorise la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée à déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 situées 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7°, en vue de la construction d'un programme de logements.

2°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis de construire nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.